

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
JEUDI 12 Avril 2018**

L'an deux mille dix-huit, le jeudi douze avril, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à PERONNE, en séance publique.

Etai^ent présents : **Aizecourt le Bas** : Mme Florence CHOQUET - **Aizecourt le Haut** : M. Jean-Marie DELEAU - **Allaines** : M. Etienne DEFFONTAINES - **Barleux** : M. Éric FRANÇOIS - **Bernes** : M. Jean TRUJILLO - **Biaches** : M. Ludovic LEGRAND - **Bouvincourt en Vermandois** : M. Denis BELLEMENT - **Buire Courcelles** : M. Benoît BLONDE - **Cartigny** : M. Philippe GENILLIER - **Combles** : M. Claude COULON - **Devise** : Mme Florence BRUNEL - **Doingt-Flamicourt** : M. Michel LAMUR - **Epehy** : M. Jean-Michel MARTIN - M. Paul CARON - **Equancourt** : M. Christophe DECOMBLE - **Estrées Mons** : Mme Corinne GRU - **Eterpigny** : Mme Thérèse CAPART - **Etricourt Manancourt** : M. Jean-Pierre COQUETTE - **Fins** : Mme Chantal DAZIN - **Ginchy** : M. Dominique CAMUS - **Guyencourt-Saulcourt** : M. Jean-Marie BLONDELLE - **Hardecourt aux Bois** : M. Bernard FRANÇOIS - **Hem Monacu** : M. Bernard DELEFORTRIE - **Herbécourt** : Mme Annie DUMONT - **Hervilly Montigny** : M. Richard JACQUET - **Heudicourt** : M. Serge DENGLEHEM - **Le Ronssoy** : M. Jean François DUCATTEAU - **Lesboeufs** : M. Etienne DUBRUQUE - **Liéramont** : Mme Véronique JUR - **Longavesnes** : M. Xavier WAUTERS - **Longueval** : M. Jany FOURNIER - **Marquaix Hamelet** : M. Bernard HAPPE - **Mesnil Bruntel** : M. Jean-Dominique PAYEN - **Péronne** : Mme DHEYGHERS Thérèse, Mme Christiane DOSSU, Mme Anne-Marie HARLE, M. Olivier HENNEBOIS, M. Arnold LAIDAN, M. Philippe VARLET - **Poeuilly** : M. Thierry BRIAND - **Roisel** : M. Michel THOMAS - **Sorel le Grand** : M. Jacques DECAUX - **Templeux la Fosse** : M. Benoît MASCRE - **Templeux le Guérard** : M. Michel SAUVE - **Tincourt Boucly** : M. Vincent MORGANT - **Villers-Carbonnel** : M. Jacques CARDON - **Villers -Faucon** : Mme Séverine MORDACQ - **Vraignes en Vermandois** : Mme Maryse FAGOT

Etai^ent excusés : **Péronne** : Mme Valérie KUMM, Mme Carmen CIVIERO, M. Jean-Claude VAUCELLE, M. Jérôme DEPTA, M. Jean-Claude SELLIER, Mme Dany TRICOT - **Hesbecourt** : M. Louis CAZIER - **Hancourt** : M. Philippe WAREE - **Flers** : M. Pierrick CAPELLE - **Roisel** : M. Philippe VASSANT, M. Claude VASSEUR - **Herbécourt** : M. Jacques VANOYE - **Flaucourt** : Mme Valérie GAUDEFROY - **Villers-Carbonnel** : M. Jean-Marie DEFOSSEZ - **Cléry-sur-somme** : M. Philippe COULON (pouvoir à M. FRANCOIS Eric) - **Mesnil en Arrouaise** : M. Alain BELLIER - **Rancourt** : Mme Céline GUERVILLE - **Moislains** : M. Guy BARON, M. Jean-Pierre CARPENTIER - **Doingt-Flamicourt** : M. Frédéric HEMMERLING - **Brie** : M. Claude JEAN - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN

Etai^ent absents : **Bouchavesnes Bergen** : M. Régis GOURDIN - **Bussu** : M. Géry COMPERE - **Doingt-Flamicourt** : Mme Stéphanie DUCROT - **Driencourt** : M. Jean-Luc COSTE - **Epehy** : Mme Odile LEROY - **Nurlu** : M. Alain BAUDLOT - **Feuillères** : M. Dominique DELEFORTRIE - **Guillemont** : M. Didier SAMAIN - **Moislains** : M. Jean-Pierre CARPENTIER - **Péronne** : M. Houssni BAHRI, Mme Annie BAUCHART - Mme Katia BLONDEL, M. Thierry CAZY, Mme Catherine HENRY, M. Gauthier MAES - **Roisel** : Mme Meggie MICHEL - **Sailly-Saillisel** : M. Franck SAVARY - **Gueudecourt** : M. Damien GUISE - **Maurepas Leforest** : M. Bruno FOSSE

Assistaient en outre : Mmes Marie-Pierre FORMENTIN, Responsable des Finances et Justine LECOMTE, Chargée de l'administration générale et de la communication de la Communauté de Communes de la Haute Somme, M. Stéphane GENETÉ, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes de la Haute Somme.

ORDRE DU JOUR

- I- **Politique du logement et du cadre de vie** – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Convention de Groupement de Commande
 - 1. En présence de Monsieur le Président du Département de la Somme Laurent SOMON, signature officielle du contrat de territoire liant la Communauté de Communes de la Haute Somme au Département de la Somme.
 - 2. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 mars 2018
 - 3. Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 52110 du Code Générale des Collectivités Territoriales
 - 4. Information sur les décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 52110 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 5. **Développement Economique** – Convention de Partenariat avec Initiative Somme
- 6. Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes
- 7. **Finances** – Budget principal et budgets annexes – Approbation des comptes de gestion 2017
- 8. **Finances** – Budget principal et budgets annexes – Approbation des comptes administratifs 2017
- 9. **Finances** – Budget principal et budget annexes – Affectation des résultats 2017
- 10. **Finances** – Répartition du FPIC au titre de l'année 2018
- 11. **Finances** – Budget principal – Vote des taux d'imposition 2018
- 12. **Finances** – Budget principal et budgets annexes – Vote des budgets primitifs 2018
- 13. **Questions Diverses**

Monsieur Éric FRANÇOIS, Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme (Combles-Péronne-Roisel) ouvre la séance.

Il remercie la municipalité de Péronne pour son accueil, Madame Séverine MORDACQ et Monsieur Philippe VARLET, en tant que conseillers départementaux, ainsi que la presse de leur présence.

Le Président demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

I- Politique du logement et du cadre de vie – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Convention de groupement de commande

I- Politique du logement et du cadre de vie – Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Convention de groupement de commande

Le Président explique que le PETR Cœur des Hauts de France souhaite lancer une étude pré-opérationnelle afin de déterminer les enjeux d'une nouvelle OPAH sur son territoire (CCHS et CCTP ; la CCES a déjà lancé un dispositif similaire).

Il est proposé de créer un groupement de commandes entre les deux collectivités concernées, formalisé par une convention dont les grandes lignes sont les suivantes :

- La CCHS est coordonnateur du groupement ;
- Elle assure l'ensemble des opérations relatives à la passation du marché public ;
- Elle suit l'exécution des prestations du marché ;
- Elle assure les demandes de subvention et leur recouvrement pour l'ensemble des membres du groupement, et procède au paiement des dépenses ;
- Elle effectue les appels de fonds auprès de Terre de Picardie pour le montant des dépenses, déduction faite des subventions, au prorata de la population (CCHS = 61,3% ; CCTP = 33,7%).

Délibération n°2018-21 - Politique du logement et du cadre de vie - Programme d'amélioration de l'Habitat - Convention de groupement de Commande

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics,

VU l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics,

VU la convention Groupement de Commandes entre la Communauté de Communes de la Haute Somme et la Communauté de Communes Terre de Picardie,

CONSIDERANT que le groupement a pour mission de coordonner et d'optimiser les actions des différentes parties en gérant la préparation et la passation d'un marché public ayant pour objet la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'Opération d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le périmètre des Communautés de Communes Terre de Picardie et de la Haute Somme,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE le Président à signer la convention de groupement de commandes et tout document y afférent.

1. En présence de Monsieur le Président du Département de la Somme Laurent SOMON, signature officielle du contrat de territoire liant la Communauté de Communes de la Haute Somme au Département de la Somme.

Le Président informe l'Assemblée que suite à un empêchement de Monsieur le Président Laurent SOMON, la signature officielle du « *contrat territoire* » est annulée et reportée à une date ultérieure.

2- Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 15 mars 2018

Le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le procès-verbal de la séance du 15 mars 2018 adressé aux délégués et retraçant l'ensemble des votes ainsi que les différents débats. Il invite les délégués à formuler leurs observations.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité

3- Information sur les décisions prises par le Président en vertu de l'article 52110 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N° 21/18 portant signature d'un marché public pour la fourniture et mise en place de deux déchloramineurs – Centre Aquatique O₂ Somme

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Considérant le centre aquatique O₂ Somme et la réglementation du taux de chloramines dans les bassins, impliquant l'installation de déchloramineurs (lampes UV qui détruisent les chloramines),
Considérant la décision n° 18/18 portant sur le lancement d'une consultation pour la fourniture et mise en place de déchloramineurs pour le Centre Aquatique O₂ Somme (*consultation auprès de sociétés spécialisées dans le domaine [L2D (59700 MARCQ EN BAROEUL) – SELB (56340 PLOUHARNEL) – NTEC (59563 LA MADELEINE) – GUIBAN (56854 CAUDAN)] en date du 15 février 2018 pour une remise des plis au 26 Février 2018 – 12 h 00*).

Vu les propositions des entreprises (4 plis reçus), après analyse de celles-ci et négociation,

ARTICLE 1

Décide d'attribuer et de signer le marché avec la société NTEC (59563 LA MADELEINE) pour un montant défini comme suit :

	Montant € HT	Montant € TTC (TVA 20 %)
Tranche Ferme (Bassin ludique)	11 700,00	14 040,00
Tranche optionnelle (Bassin sportif)	12 350,00	14 820,00
Total	24 050,00	28 860,00

Les déchloramineurs seront installés en simultané.

DECISION N° 22/18 portant sur la reconduction de l'accord cadre n° 2017 06 relatif aux prestations d'entretien et nettoyage des toitures, gouttières et chéneaux des différents bâtiments gérés par la CCHS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la décision n° 29/17 en date du 27 avril 2017 portant passation d'un accord cadre à bons de commande pour les prestations d'entretien et nettoyage des toitures, gouttières et chéneaux des différents bâtiments gérés par la CCHS avec la société JAMES POIROT (80 PERONNE),

Considérant **l'accord cadre à bons de commande n° 2017 06** notifié le 2 mai 2017 pour une période d'un an, et l'article n° 4.2 du CCAP (marché reconductible par décision expresse du pouvoir adjudicateur),

ARTICLE 1

Décide de reconduire pour une année, l'accord cadre à bons de commande n° 2017 06 à compter du 2 mai 2018.

Rappel du montant annuel de l'accord cadre à bons de commande :

- Montant minimum : 0,00 € HT
- Montant maximum : 30 000,00 € HT

DECISION N° 23/18 portant signature d'une convention de formation avec le Bureau de vérification des chapiteaux, tentes et structures

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

Considérant la nécessité pour les techniciens d'être formés à la réglementation des chapiteaux, tentes, structures et gradins,

Considérant la convention passée entre la Communauté de Communes de la Haute Somme et le Bureau de vérification des chapiteaux, tentes et structures,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention, pour un participant à la formation, pour un montant 1 648,80€ TTC.

DECISION N° 24/18 portant sur l'acceptation de contrats BUSINESS TALK IP CENTRALE SIP & BUSINESS VPN dans le cadre de l'évolution du système téléphonique de la CCHS (siège et centre aquatique O₂ Somme)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Considérant le besoin de remplacer le système téléphonique existant du siège de la CCHS (système obsolète et non évolutif à terme) et compte tenu des nouvelles technologies (téléphonie IP / VPN),

Considérant la possibilité d'intégrer le système (téléphonie IP / VPN) au centre aquatique O₂ Somme,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant les propositions de la société ORANGE sur trois ans, jointes en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer les contrats ORANGE suivants :

	Coût mensuel € HT			Coût annuel € HT			Coût sur 3 ans € HT		
	siège	Centre Aquatique	total	siège	Centre Aquatique	total	siège	Centre Aquatique	total
Contrat Talk IP Centrex SIP	306,29 €	53,11 €	359,40 €	3 675,48 €	637,32 €	4 312,80 €	11 026,44 €	1 911,96 €	12 938,40 €
Business VPN	131,10 €	41,20 €	172,30 €	1 573,20 €	494,40 €	2 067,60 €	4 719,60 €	1 483,20 €	6 202,80 €
Total	437,39 €	94,31 €	531,70 €	5 248,68 €	1 131,72 €	6 380,40 €	15 746,04 €	3 395,16 €	19 141,20 €

	siège	Centre Aquatique	total
Frais de mise en service (€ HT)	175,00 €	175,00 €	350,00 €

	siège	Centre Aquatique	total
TOTAL € HT sur 3 ans	15 921,04 €	3 570,16 €	19 491,20 €
TOTAL € TTC sur 3 ans (TVA20 %)	19 105,25 €	4 284,19 €	23 389,44 €

DECISION N° 25-18 portant sur l'octroi d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme dans le cadre de l'organisation d'une tombola organisée par COALLIA – Pension de Famille « Michel Galabru ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2017-107bis en date du 6 décembre 2017 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de statuer sur la délivrance d'entrées gratuites au Centre Aquatique O₂ Somme,

Considérant l'organisation d'une tombola par la Pension de Famille « Michel Galabru » - COALLIA, la semaine avant le week-end de Pâques,

Vu le souhait de la Pension de Famille « Michel Galabru » - COALLIA de collecter des fonds afin d'organiser un voyage pour leurs pensionnaires à faibles ressources,

Vu le courrier de la Pension de Famille « Michel Galabru » - COALLIA en date du 12 janvier 2018 par lequel la Communauté de Communes de la Haute Somme est sollicitée afin de soutenir ce projet en offrant des lots pour la tombola,

ARTICLE 1

Décide d'octroyer 20 entrées gratuites pour la piscine du Centre Aquatique O₂ Somme (Péronne),

DECISION N° 26/18 portant sur l'acceptation d'un devis pour les travaux de rénovation du bureau administratif du centre technique de la CCHS (route de Barleux à Péronne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Considérant le centre technique de la CCHS et la nécessité de rénover les bureaux administratifs [Fenêtres à remplacer (3 unités) + porte d'entrée à remplacer + travaux d'isolation (plafond suspendu avec laine de verre)],

Considérant la délibération n° 2018-18 (Conseil Communautaire du 15 mars 2018) «Finances - autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du BP » portant notamment sur la réalisation des travaux de rénovation des bureaux du Centre Technique,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),

Considérant les propositions des entreprises GRIMAUX (80360 RANCOURT), RENOVATION HABITAT (80200 DOINGT FLAMICOURT), FERMETURES AUTOMATISME (80200 PERONE) et après analyse de celles-ci,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition de la société GRIMAUX (80360 RANCOURT) pour un montant de 5 699,46 € HT soit 6 839,35 € TTC (TVA 20 %) – Cf. annexe ci-jointe (devis 1603).

DECISION N° 27/18 portant sur le lancement d'une consultation pour le nettoyage hebdomadaire du centre technique par une société extérieure

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants.

Considérant le centre technique de la CCHS et la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour le nettoyage de ses locaux (bureaux, vestiaires, sanitaires et douches),

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT).

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation, auprès des sociétés suivantes : ESAT L'ENVOL (02100 Saint Quentin), ADAPEI80 (80300 ALBERT), NET ET CLAIR (80200 CARTIGNY), ELITE PROPLETE (80300 ALBERT), ESAT – EPSOMS (80 AMIENS).

DECISION N° 28-18 portant signature de la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE 9 et la propriétaire occupante, Mme TARDIEU Maryline

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014-41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes,

Vu la délibération n°2016-71 du 26 septembre 2016 par laquelle le Conseil Communautaire autorise le Président à créer une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation, sous conditions,

Vu le dossier présenté par l'opérateur PAGE 9 complet, au nom de la propriétaire occupante Mme TARDIEU Maryline, pour des travaux d'amélioration énergétique,

Vu la convention tripartite entre la CCHS, l'opérateur PAGE9 et la propriétaire Mme TARDIEU Maryline, ci annexée,

ARTICLE 1

Décide de signer la convention nommée ci-dessus.

DECISION N° 29/18 portant sur le lancement d'une consultation pour les travaux neufs de voirie (accord cadre d'un an, reconductible 2 x 1 an)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de voirie,

ARTICLE 1

Décide de lancer une consultation selon les dispositions n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, pour les travaux neufs 2018 et années futures.

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte.

Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. L'accord-cadre avec maximum (1 540 000 € HT / an) est passé en application des articles 78 et 80 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.
L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois, reconductible 2 x 1 an.

DECISION N° 30/18 portant sur l'acceptation d'un devis pour un diagnostic amiante au droit de la piscine Tournesol en cours de démolition (DIAG sur réseaux enterrés et matériaux de coffrage cachés et révélés)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants.
Considérant la réglementation et la nécessité de procéder à un diagnostic des réseaux enterrés et matériaux de coffrage cachés et révélés lors de la démolition de la Piscine Tournesol,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),
Considérant la consultation auprès des entreprises QUALICONSULT, BUREAU VERITAS et APAVE,
Considérant la proposition de la société APAVE (service ADIAG APAVE) (1 seule proposition reçue),
jointe en annexe,

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition ADIAG APAVE pour un montant défini comme suit :

- Prestations : 200 € HT soit 240 € TTC (TVA 20%)
 - Analyse amiante : 40 € HT soit 48 € TTC (TVA 20%) par analyse
 - Analyse Amiante (délai express) : 65 € HT soit 78 € TTC (TVA 20 %) par analyse
- Le nombre d'analyses nécessaires sera connu à l'issue de l'intervention sur site.*

DECISION N° 31/18 portant sur l'acceptation de devis pour l'achat de matériel informatique (administration, service OM, centre aquatique).

Le Président de la Communauté de Communes de la Haute Somme,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,
Vu la délibération n°2014/41 en date du 14 avril 2014 par laquelle le Conseil Communautaire l'a chargé, par délégation, de prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ainsi que toute décision concernant leurs avenants,
Considérant la nécessité de remplacer et renforcer les moyens informatiques pour l'administration (service RH), le service OM et le centre aquatique,
Considérant la délibération n° 2018-18 (Conseil Communautaire du 15 mars 2018) «Finances - autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du BP » portant notamment sur l'acquisition d'un ordinateur et d'une imprimante pour le service OM,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et son décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics (Montant du besoin < 25 000 € HT),
Considérant les propositions des entreprises PERONNE BUREAU, BUREAU VALLEE, SERIANS, ARCADE FRANCE INFORMATIQUE et après analyse de celles-ci

ARTICLE 1

Décide d'accepter et de signer la proposition de la société ARCADE France INFORMATIQUE pour un montant de :

Administration :

Acquisition d'une licence Microsoft Office Entreprise 2016 (Word, Excel, PowerPoint, Outlook) pour un montant de 230 € HT soit 276 € TTC (TVA 20 %)

Service OM :

1 écran TERRA LED 2447 W 23,6'' pour un montant de 107,50 € HT

1 PC PORTABLE TERRA MOBILE 1515 (Intel Core i5 7200U – 4 Go Mémoire interne – 15,6'' - 1 TO) pour un montant de 759,00 € HT

1 Multifonction laser couleur 4 en 1 Brother MFCL-8690CDW pour un montant de 599 € HT

1 licence Microsoft Office Entreprise 2016 (Word, Excel, PowerPoint, Outlook) pour un montant de 230 € HT

1 sacoche TERRA PRO 814 pour un montant de 25 € HT

1 Clavier + souris sans fil DW 5100 [FR] pour un montant de 27,50 € HT

Livraison et installation pour un montant de 85,00 € HT

Soit un total de 1 833,00 € HT soit 2 199,60 € TTC (TVA 20 %)

Centre Aquatique :

1 Multifonction laser couleur 4 en 1 Brother MFCL-8690CDW pour un montant de 599 € HT

Livraison et installation : 40 € HT

Soit un total de 639,00 € HT soit 766,80 € TTC (TVA 20 %)

Aucune remarque de l'Assemblée

4- [Information sur les décisions prises par le Bureau en vertu de l'article 52110 du Code Général des Collectivités Territoriales](#)

DELIBERATION N° 2018-06 portant protection et mise en valeur de l'environnement – SPANC – Renouvellement de la Convention avec le SIEP du Santerre

Vu la compétence de la Communauté de Communes en matière de protection et mise en valeur de l'environnement, et notamment le service public d'assainissement non collectif,

Vu la délibération n°2015-62 du 21 septembre 2015 par laquelle le Conseil Communautaire a autorisé la signature d'une convention avec le syndicat intercommunal d'eau potable du Santerre dit SIEP pour le recouvrement des redevances d'assainissement non collectif,

Considérant les communes de la Communauté de Communes de la Haute Somme couvertes par ce syndicat : BARLEUX, ETERPIGNY, FLAUCOURT, HERBECOURT, et VILLERS CARBONNEL,

Vu la délibération n°2017-04 du 4 mai 2017 par laquelle le Bureau a autorisé la signature d'une convention avec le SIEP pour le recouvrement des redevances d'assainissement non collectif pour l'année 2017, et notamment l'article 9 qui stipule le renouvellement par reconduction expresse,

Vu le courrier du 26 janvier 2018 du SIEP proposant le renouvellement pour une durée d'un an de la convention, soit du 01/01 au 31/12/2018, avec la modification de deux articles, à savoir:

- d'une part l'article 4 : la facturation estimative sera réalisée en février et une réelle basée sur la relève des comptes en juillet.

- d'autre part l'article 5 : Par délibération n°2017/42 du 04/12/2017, la durée d'encaissement par la Régie du SIEP du Santerre a été prolongée à 80 jours (au lieu de 40 jours) à compter de février 2018.

Vu la délibération n°2014-46 par laquelle le Conseil Communautaire délègue au Bureau la passation des conventions entre la Communauté de Communes et les organismes publics,

Entendu l'exposé de M. FRANÇOIS Éric, Président, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Bureau Communautaire :

AUTORISE le Président à renouveler la convention entre le SIEP et la Communauté de Communes pour le recouvrement des redevances d'assainissement non collectif avec pour prise d'effet le 1^{er} janvier 2018, décide ci-dessus, et tout document y afférent.

Aucune remarque de l'Assemblée

5- Développement Economique – Convention de Partenariat avec Initiative Somme

Délibération n°2018-22 – Développement économique et touristique – Convention de partenariat Initiative Somme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la compétence de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière de développement économique,

VU la convention de partenariat entre Initiative Somme et la Communauté de Communes de la Haute Somme,

VU la contribution financière que devra apporter la Communauté de Communes de la Haute Somme :

- 3000€ adhésion annuelle,
- 145€ par dossier : co-financement équivalent à l'intervention du Conseil Régional pour les porteurs de projet de territoire qui solliciteraient un accompagnement Structuration financière Chéquier Starter,
- 500€ par dossiers pour lesquels un outil de financement sera mis en place (prêt d'honneur, garantie bancaire, subvention),

CONSIDERANT que Initiative Somme a pour objet de favoriser le développement de la création-reprise d'entreprises dans l'ensemble du département de la Somme,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09 avril 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat entre Initiative Somme et la Communauté de Communes de la Haute Somme ainsi que tout document y afférent,

6- Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes

Le Président présente à l'Assemblée le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

Délibération n°2018-23 – Ressources Humaines – Rapport égalité entre les femmes et les hommes

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2014-873 du 04 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi),

VU le rapport sur la situation de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de présenter préalablement au vote du budget le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la Communauté de Communes et les politiques qu'elle mène sur son territoire,

CONSIDERANT que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Communauté de Communes en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 09 avril 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric FRANCOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de la présentation du rapport 2017 sur la situation de la Communauté de Communes de la Haute Somme en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

7- Finances – Budget principal et budgets annexes – Approbation des comptes de gestion 2017

Délibération n°2018-24 – Finances – Budget annexe SPANC – Approbation du compte de gestion 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe SPANC de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 avril 2018,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe SPANC dressé pour l'exercice 2017 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2018-28 – Finances – Budget annexe Aéroport – Approbation du compte de gestion 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe Aéroport de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 avril 2018,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe Aéroport dressé pour l'exercice 2017 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2018-32 – Finances – Budget annexe Village Artisanal – Approbation du compte de gestion 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe Village artisanal de l'exercice 2017 et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 avril 2018,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe Village artisanal dressé pour l'exercice 2017 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2018-36 – Finances – Budget annexe Centre Equestre – Approbation du compte de gestion 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe Centre équestre de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 avril 2018,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe Centre équestre dressé pour l'exercice 2017 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2018-40 – Finances – Budget annexe Centre Aquatique – Approbation du compte de gestion 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe Centre aquatique de l'exercice 2017, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 avril 2018,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le compte de gestion du budget annexe Centre aquatique dressé pour l'exercice 2017 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n°2018-44 – Finances – Budget principal – Approbation du compte de gestion 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31,

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 avril 2018,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

APPROUVE le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2017 par le comptable, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, lequel n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

8- Finances – Budget principal et budgets annexes – Approbation des comptes administratifs 2017

Délibération n°2018-25 – Finances – Budget annexe SPANC– Approbation du compte administratif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 2121-31, L 2122-21 et R 2342-1 et suivants ;

Considérant que Monsieur Éric FRANÇOIS, Président s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Marie BLONDELLE pour le vote du compte administratif ;

Après s'être fait représenter, par compétence, le budget primitif de l'exercice 2017 (budget annexe SPANC) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par Monsieur Éric FRANÇOIS, Président de la Communauté de Communes et ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 (budget annexe SPANC) dressé par le comptable ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 avril 2018 ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Jean Marie BLONDELLE,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe SPANC lequel peut se résumer ainsi : document annexé,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°2018-29 – Finances – Budget annexe Aéroport – Approbation du compte administratif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 2121-31, L 2122-21 et R 2342-1 et suivants ;

Considérant que Monsieur Éric FRANÇOIS, Président s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Marie BLONDELLE pour le vote du compte administratif ;

Après s'être fait représenter, par compétence, le budget primitif de l'exercice 2017 (budget annexe Aéroport) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par Monsieur Éric FRANÇOIS, Président de la Communauté de Communes et ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 (budget annexe Aéroport) dressé par le comptable ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 avril 2018,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Jean Marie BLONDELLE,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe Aéroport lequel peut se résumer ainsi : document annexé.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°2018-33 – Finances – Budget annexe Village Artisanal – Approbation du compte administratif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 2121-31, L 2122-21 et R 2342-1 et suivants ;

Considérant que Monsieur Éric FRANÇOIS, Président s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Marie BLONDELLE pour le vote du compte administratif ;

Après s'être fait représenter, par compétence, le budget primitif de l'exercice 2016 (budget annexe Village artisanal) et la décision modificative qui s'y rattache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par Monsieur Éric FRANCOIS, Président de la Communauté de Communes et ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 (budget annexe Village artisanal) dressé par le comptable ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 avril 2018,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Jean Marie BLONDELLE,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe Village artisanal lequel peut se résumer ainsi : document annexé.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°2018-37 – Finances – Budget annexe Centre équestre– Approbation du compte administratif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 2121-31, L 2122-21 et R 2342-1 et suivants ;

Considérant que Monsieur Éric FRANÇOIS, Président s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Marie BLONDELLE pour le vote du compte administratif ;

Après s'être fait représenter, par compétence, le budget primitif de l'exercice 2017 (budget annexe Centre équestre), les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par Monsieur Éric FRANÇOIS, Président de la Communauté de Communes et ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 (budget annexe Centre équestre) dressé par le comptable ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 avril 2018,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Jean Marie BLONDELLE,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe Centre équestre lequel peut se résumer ainsi : document annexé.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°2018-41 – Finances – Budget annexe Centre aquatique– Approbation du compte administratif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 2121-31, L 2122-21 et R 2342-1 et suivants ;

Considérant que Monsieur Éric FRANÇOIS, Président s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Marie BLONDELLE pour le vote du compte administratif ;

Après s'être fait représenter, par compétence, le budget primitif de l'exercice 2017 (budget annexe Centre aquatique), les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par Monsieur Éric FRANÇOIS, Président de la Communauté de Communes et ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 (budget annexe Centre aquatique) dressé par le comptable ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 avril 2018,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Jean Marie BLONDELLE,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget annexe Centre aquatique lequel peut se résumer ainsi : document annexé.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n°2018-45 – Finances – Budget principal– Approbation du compte administratif 2017

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-1, L 5211-2, L 2121-31, L 2122-21 et R 2342-1 et suivants ;

Considérant que Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Jean-Marie BLONDELLE pour le vote du compte administratif ;

Après s'être fait représenter, par compétence, le budget primitif de l'exercice 2017 (budget principal) et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par Monsieur Éric FRANÇOIS, Président de la Communauté de Communes et ordonnateur, accompagné du compte de gestion du comptable ;

Vu le compte de gestion de l'exercice 2017 (budget principal) dressé par le comptable ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 avril 2018,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Jean Marie BLONDELLE,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le compte administratif 2017 du budget principal lequel peut se résumer ainsi : document annexé.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9- Finances – Budget principal et budget annexes – Affectation des résultats 2017

Délibération n°2018-26 – Finances – Budget annexe SPANC – Affectation des résultats 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 49 ;

VU le compte de gestion 2017 et le compte administratif 2017 ;

VU le solde de clôture de l'exercice 2017 a donné lieu à un excédent de 110 652.24€ en section de fonctionnement et à un déficit de 21 045.15€ en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 avril 2018,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter, sur l'exercice 2018, le résultat constaté au Compte Administratif 2017 comme suit (cf. document annexé).

Délibération n°2018-30– Finances – Budget annexe Aéroport – Affectation des résultats 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 ;

VU le compte de gestion 2017 et le compte administratif 2017 ;

VU le solde de clôture de l'exercice 2017 a donné lieu à un excédent de 573 124.60€ en section de fonctionnement et à un excédent de 17 509.40 € en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 avril 2018,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter, sur l'exercice 2018, le résultat constaté au Compte Administratif 2017 comme suit (cf. document annexé).

Délibération n°2018-34 – Finances – Budget annexe Village artisanal – Affectation des résultats 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 ;

VU le compte de gestion 2017 et le compte administratif 2017 ;

VU le solde de clôture de l'exercice 2017 a donné lieu à un excédent de 308 € en section de fonctionnement et à un déficit de 18 972.68 € en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 avril 2018,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter, sur l'exercice 2018, le résultat constaté au Compte Administratif 2017 comme suit (cf. document annexé).

Délibération n°2018-38 – Finances – Budget annexe Centre Equestre– Affectation des résultats 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 4 ;

VU le compte de gestion 2017 et le compte administratif 2017 ;

VU le solde de clôture de l'exercice 2017 a donné lieu à un excédent de 2€ en section de fonctionnement et à un déficit de 31 886.31€ en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 avril 2018,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter, sur l'exercice 2018, le résultat constaté au Compte Administratif 2017 comme suit (cf. document annexé).

Délibération n°2018-42 – Finances – Budget annexe Centre aquatique – Affectation des résultats 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 14 ;

VU le compte de gestion 2017 et le compte administratif 2017 ;

VU le solde de clôture de l'exercice 2017 a donné lieu à un excédent de 856 476.70€ en section de fonctionnement et à un déficit de 545 858.97€ en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 avril 2018,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter, sur l'exercice 2018, le résultat constaté au Compte Administratif 2017 comme suit (cf. document annexé).

Délibération n°2018-46 – Finances – Budget principal – Affectation des résultats 2017

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M. 14 ;

VU le compte de gestion 2017 et le compte administratif 2017 ;

VU le solde de clôture de l'exercice 2017 a donné lieu à un excédent de 7 077 951.81 € en section de fonctionnement et à un déficit de 495 111.55 € en section d'investissement ;

CONSIDERANT l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

CONSIDERANT les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 avril 2018,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter, sur l'exercice 2018, le résultat constaté au Compte Administratif 2017 comme suit (cf. document annexé).

10 - Finances – Répartition du FPIC au titre de l'année 2018

Délibération n°2018-47 – Finances – Répartition du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) au titre de l'exercice 2018

CONSIDERANT que l'an passé, la Communauté de Communes avait délibéré en faveur de l'affectation de ce fonds aux actions communautaires,

VU les différents projets communautaires structurants envisagés ou en cours de réalisation au 1^{er} janvier 2018, il apparaît pertinent d'affecter la totalité du FPIC à la Communauté de Communes ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

DECIDE :

- D'affecter, comme l'an passé, la totalité du versement du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) au titre de 2018 aux actions communautaires ;

DIT :

- Une seconde délibération sera prise lorsque le montant du FPIC sera connu.

11- Finances – Budget principal – Vote des taux d'imposition 2018

Délibération n°2018-48 – Finances – Vote du taux d'imposition

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nomenclature budgétaire M 14 ;

CONSIDERANT le Code Général des Impôts et l'état 1259 portant notification des bases d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices pour l'année 2018 ;

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire du 15 mars 2018,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 avril 2018,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, proposant le maintien des taux d'imposition selon l'état 1259 CTES, ci-annexé,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

DECIDE de voter les taux figurant à l'état 1259 annexé à la présente délibération à savoir :

Taxe d'habitation	6.94 %
Taxe foncière (bâti)	3.71 %
Taxe foncière (non bâti)	9.27 %
Cotisation Foncière Entreprises	4.88 %
Fiscalité Professionnelle de Zone	21.16%
Fiscalité professionnelle éolienne	21.32%

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Délibération n°2018-49 – Finances – TEOM – Vote du taux 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de Protection et mise en valeur de l'environnement et plus particulièrement en matière de collecte, traitement et valorisation des ordures ménagères et assimilées ;

CONSIDERANT les dispositions de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles une commune ou un établissement public de coopération intercommunale peut instituer et percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ;

CONSIDERANT que les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomérations nouvelles et les communautés d'agglomération, ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes visés à l'article 1609 quater du Code Général des Impôts, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages ;

CONSIDERANT le débat d'orientation budgétaire du 15 mars 2018,

VU l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 avril 2018,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

DECIDE de maintenir le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères **pour l'année 2018 à 10.80%** suivant l'état 1259 TEOM – I annexé à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

12- Finances – Budget principal et budgets annexes – Vote des budgets primitifs 2018

Délibération n°2018-27 – Finances – Budget Annexe SPANC – Vote du budget primitif 2018

VU la compétence de la Communauté de Communes en matière de Protection et mise en valeur de l'environnement et plus particulièrement la gestion du service public d'assainissement non collectif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M.49 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-1 et suivants ;

VU la délibération n°2018-19 du Conseil Communautaire en date 15 mars 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

VU la délibération n°2018-26 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 portant affectation des résultats du budget annexe SPANC 2017,

VU le projet de budget primitif 2018 présenté aux membres de l'Assemblée ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le Budget Primitif 2018 afférent au budget annexe du SPANC tel que présenté, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 484 932 € comme suit :

- Section d'exploitation :	190 437 €
- Section d'investissement :	294 495 €

Délibération n°2018-31 – Finances – Budget Annexe Aéroport – Vote du budget primitif 2018

VU l'instruction budgétaire et comptable M.4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-1 et suivants ;

VU la délibération n°2018-19 du Conseil Communautaire en date 15 mars 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

VU la délibération n°2018-30 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 portant affectation des résultats du budget annexe Aéroport 2017,

VU le projet de budget primitif 2018 présenté aux membres de l'Assemblée ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le Budget Primitif 2018 afférent au budget annexe Aéroport tel que présenté, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 880 956 € comme suit :

- Section d'exploitation :	710 956 €
- Section d'investissement :	170 000 €

Délibération n°2018-35 – Finances – Budget Annexe Village Artisanal – Vote du budget primitif 2018

VU l'instruction budgétaire et comptable M.4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-1 et suivants ;

VU la délibération n°2018-19 du Conseil Communautaire en date 15 mars 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

VU la délibération n°2018-34 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 portant affectation des résultats du budget annexe Village artisanal 2017,

VU le projet de budget primitif 2018 présenté aux membres de l'Assemblée ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le Budget Primitif 2018 afférent au budget annexe Village artisanal tel que présenté, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 316 377 € comme suit :

- Section d'exploitation :	195 920 €
- Section d'investissement :	120 457 €

Délibération n°2018-39 – Finances – Budget Annexe Centre équestre – Vote du budget primitif 2018

VU l'instruction budgétaire et comptable M.4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-1 et suivants ;

VU la délibération n°2018-19 du Conseil Communautaire en date 15 mars 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

VU la délibération n°2018-38 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 portant affectation des résultats du budget annexe Centre équestre 2017,

VU le projet de budget primitif 2018 présenté aux membres de l'Assemblée ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le Budget Primitif 2018 afférent au budget annexe Centre Equestre tel que présenté, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 639 637 € comme suit :

- Section de fonctionnement :	60 223 €
- Section d'investissement :	2 579 414 €

Délibération n°2018-43 – Finances – Budget Annexe Centre aquatique – Vote du budget primitif 2018

VU l'instruction budgétaire et comptable M.4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-1 et suivants ;

VU la délibération n°2018-19 du Conseil Communautaire en date 15 mars 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

VU la délibération n°2018-42 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 portant affectation des résultats du budget annexe Centre aquatique 2018,

VU le projet de budget primitif 2018 présenté aux membres de l'Assemblée ;

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le Budget Primitif 2018 afférent au budget annexe Centre aquatique tel que présenté, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 913 423 € comme suit :

- Section de fonctionnement :	435 983 €
- Section d'investissement :	2 477 440 €

Délibération n°2018-50 – Finances – Budget principal – Vote du budget primitif 2018

VU l'instruction budgétaire et comptable M.14 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L. 5211-1 et suivants ;

VU la délibération n°2018-19 du Conseil Communautaire en date du 15 mars 2018 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

VU la délibération n°2018-46 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 portant affectation des résultats 2017 pour le budget principal ;

VU le tableau des subventions versées dans le cadre du vote du budget (article L.2311-7 du CGCT), ci-annexé,

ENTENDU, l'exposé de Monsieur Éric FRANÇOIS, Président, retraçant les principales caractéristiques du budget,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le Budget Primitif 2018 afférent au budget principal tel que présenté, lequel s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 30 387 434 € comme suit :

- Section de fonctionnement : 14 777 259 €
- Section d'investissement : 15 610 175 €

Délibération n°2018-51 – Finances – Budget principal – Écritures entre le budget principal et le budget annexe SPANC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-27 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 afférent au budget annexe SPANC,

VU la délibération n°2018-50 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 afférent au budget principal,

Considérant l'organisation du service SPANC, à savoir :

- le SPANC utilise les moyens de l'administration générale,
- le personnel y est mis à disposition.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

VALIDE à l'unanimité, les écritures suivantes:

Intitulé	Exercice 2018	Titre Budget Principal	Mandat SPANC
Somme forfaitaire annuelle pour les frais administratifs	7 000€	ADM 70872	6287
Charges de personnel et frais assimilés des deux agents affectés au service à hauteur de 100% pour le technicien et 75% pour le responsable (base année n-1)	74 875€	SPANC 70 841	6215
Frais divers (base année n-1) - carburants 1 127.35€ - matériel roulant 49.21€ - téléphones portables 524.58€ - déplacements 79.70€ - COS 455.00€	2 235.84€	SPANC : 1780.84€ ADM : 455€ 70872	6287

Délibération n°2018-52 – Finances – Budget principal – Ecritures entre le budget principal et le budget annexe Aéroport

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2018-31 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 afférant au budget annexe Aéroport,

VU la délibération n°2018-50 du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018 afférant au budget principal,

Considérant que le budget annexe Aéroport utilise les moyens de l'administration générale,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

VALIDE à l'unanimité, les écritures suivantes:

Intitulé	Exercice 2018	Titre Budget Principal	Mandat Aéroport
Somme forfaitaire annuelle pour les frais administratifs	7 000€	ADM 70872	6287

Délibération n°2018-53 – Finances – Budget principal – Caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation – Crédits supplémentaires – Opération 458-001

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2016-71 en date du 26 septembre 2016, par laquelle le conseil communautaire autorise la création d'une caisse d'avance au bénéfice des propriétaires occupants bénéficiaires d'une aide de l'ANAH pour des projets de rénovation de leur habitation,

Vu les crédits accordés de 50 000€ en 2016 et 70 000€ en 2017, consommés à hauteur de 89.5%,

Vu la proposition d'ouvrir des crédits supplémentaires à hauteur de 50 000€ pour l'année 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 9 avril 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Eric FRANÇOIS, Président,

Et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

VALIDE l'ouverture de crédits supplémentaires pour cette caisse d'avance à hauteur de 50 000€,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal à l'opération 458-001.

13- Questions Diverses

Aucune question de l'Assemblée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00